



REGLEMENT INTERIEUR « FORMATION »

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : l'objet

En application de l'article L6352-3 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires en formation avec FNTI formation.

Il a pour objet de :

- ✓ Rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les locaux
- ✓ Fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment des sanctions
- ✓ Préciser les modalités de représentation des stagiaires

Article 2 : champ d'application

Le règlement d'intérieur et ses annexes s'appliquent à tous les stagiaires participant aux formations organisées par le centre de formation.

En cas de lieux de formation autre que le siège de fnti formation, le présent règlement s'applique à ces locaux, sauf dispositions contraires qui leur seraient liées. Elles seront communiquées aux stagiaires.

Ce règlement n'est ni définitif, ni limitatif. Il peut être modifié ou étendu. Ces modifications seront portées à la connaissance des stagiaires par note de service ou directement par le formateur.

Article 3 : dispositions en cas d'urgence

En cas d'urgence, le centre de formation peut prendre des mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires.

HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : hygiène

Chaque stagiaire doit se conformer strictement aux règles d'utilisation des locaux où se déroule leur formation, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- ✓ L'accès aux locaux est interdit en dehors des heures de formation ou d'ouverture au public
- ✓ Pour entrer ou sortir des locaux, les stagiaires doivent emprunter l'entrée qui leur est réservée
- ✓ L'interdiction de fumer ou vapoter s'applique à la totalité des locaux, et le cas échéant, du bâtiment où se déroule la formation
- ✓ Les lieux de formation étant assimilés à des lieux de travail, il est interdit d'y prendre ses repas (article R 228-19 du Code du Travail)

Article 5 : sécurité

Dès son entrée en formation, chaque stagiaire doit prendre connaissance des consignes, en cas d'incendie, qui seront affichées dans les locaux ou le bâtiment où se déroule la formation :

- ✓ les plans de localisation des extincteurs
- ✓ les issues de secours
- ✓ le point de rassemblement

En cas d'alerte, le stagiaire doit suivre dans le calme les instructions du formateur ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement avertir le formateur ou le représentant du lieu où se déroule la formation



DISCIPLINE

Article 6 : comportement et respect d'autrui

Chaque stagiaire doit respect et discipline à :

- ✓ tous les formateurs,
- ✓ au personnel du Centre de formation
- ✓ le cas échéant, au personnel du lieu où se déroule la formation

En toute circonstance, le stagiaire aura une attitude correcte et un langage bienséant.

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité, ses convictions, et ne doit être en aucun cas violent physiquement ou moralement.

Chaque stagiaire est tenu de respecter les instructions données par le formateur.

Pendant les cours, les téléphones portables seront neutralisés (éteints).

Article 7 : hygiène corporelle et tenue vestimentaire

Le stagiaire doit veiller

- ✓ à respecter un niveau élevé de propreté personnelle et
- ✓ porter des tenues correctes, adaptées et propres.

Article 8 : horaires

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures. Les horaires sont : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

Ces horaires sont précisés dans la convocation envoyée à chaque stagiaire.

Le formateur pourra apporter, le cas échéant, toutes précisions complémentaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de la formation.

Article 9 : assiduité, ponctualité, absence, retard ou retard anticipé

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et sans interruption les cours, les séances d'évaluation et plus généralement l'intégralité de la formation.

Chaque stagiaire devra émarger, par demi-journée, la feuille de présence.

Tout retard ou absence devra être justifié et signalé au formateur ou directement au centre de formation.

Le centre de formation est dégagé de toute responsabilité en cas d'absence ou retard non justifié.

Article 10 : permis de conduire

Le stagiaire s'engage à :

- ✓ ne pas conduire le véhicule taxi-école s'il fait l'objet d'une annulation ou de suspension de permis de conduire.
- ✓ En informer immédiatement le centre de formation et le formateur

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction ou diffusion par quelque procédé que ce soit.

Article 13 : Interdictions

Il est interdit :

- ✓ de fumer ou devapoter dans la totalité des locaux du centre de formation, et le cas échéant, du bâtiment où se déroule la formation
- ✓ d'introduire ou de consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées



Article 14 : responsabilité en cas de dégradation ou de vol

Toute dégradation des locaux et du matériel est interdite et sera à la charge du stagiaire responsable.

Si la responsabilité ne peut être déterminée, les frais seront partagés, soit entre les Stagiaires du stage incriminé, soient entre tous les Stagiaires présents dans les locaux, le jour de la détérioration.

En cas de vol de biens communs, l'objet sera remplacé par le responsable s'il est découvert, ou par l'ensemble des présents s'il ne l'est pas.

Le Centre de Formation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de quelque nature que ce soit.

Article 15 : mesures disciplinaires-sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ou des notes de services pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Directeur du centre de formation ou son représentant.

En cas d'évènement exceptionnel, le formateur pourra exclure le stagiaire concerné ; il devra informer sans délai, le Directeur du Centre de formation, par tout moyen qui peut en apporter la preuve.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ Avertissement
- ✓ Exclusion temporaire de la formation
- ✓ Exclusion définitive de la formation

Le Directeur du centre de formation ou son représentant informe de la prise de sanction l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 16 : conseil de discipline

- ✓ Il se réunira à la demande du Directeur du Centre de formation
- ✓ Le Conseil de discipline est composé du Directeur et de deux Formateurs.
- ✓ Le Conseil de discipline se réserve le droit d'entendre toute personne dont il jugera le témoignage nécessaire.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 17 : représentation des stagiaires

Dans chaque session de formation, les stagiaires devront procéder à l'élection d'un délégué et de son suppléant. Ces délégués seront élus pour toute la durée du stage et leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent la formation.

En cas de départ ou de démission, il est procédé à de nouvelle élection.

Les délégués font toutes suggestions pour améliorer le déroulement de la formation ; ils présenteront toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène, de sécurité et à l'application de règlement intérieur.

Article 18 : fin de stage

Une attestation de fin de formation sera délivrée à chaque stagiaire à l'issue de celle-ci.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui sera remis, à sa demande, une attestation de présence certifiant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi la formation.

Fait à Lyon, le 27 août 2025

Responsable du Centre de Formation,
Bénédicte GOSTOLI

FORMATION NATIONALE
DES TAXIS INDEPENDANTS

141, Rue Baraban
69003 LYON / 69
04 28 38 44 44
Association 9601